

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B189-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B189

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Approbation de la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mutualisant les obligations incombant aux communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau – Approbation de la convention de désignation d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Philippe ARDHUIN donne lecture du rapport ci-joint.

04_3_01

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Philippe ARDHUIN

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Gens du voyage

Objet : Approbation de la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mutualisant les obligations incombant aux communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau - Approbation de la convention de désignation d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'exprimer formellement la position de la CPA sur la mutualisation des obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui incombent à la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) pour la construction d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage conjointe affectée aux communes des Pennes Mirabeau et de Septèmes les Vallons. Cette réalisation nécessite la mise en œuvre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, confiée à la CPA, fixant les modalités d'intervention et la répartition financière de cette opération.

Exposé des motifs :

En application des prescriptions contenues dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé du 10 janvier 2012, la commune de Septèmes les Vallons doit réaliser 25 à 30 places d'accueil en faveur des Gens du Voyage. La commune des Pennes

Mirabeau, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix compétente depuis janvier 2001 en matière d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, est également astreinte à la création d'une Aire d'Accueil de 25 places de capacité.

Sous l'égide de la CPA, les deux communes avaient choisi de se rapprocher pour procéder à la réalisation d'un seul et même équipement. Les services de l'Etat ayant répondu favorablement à la demande et ayant ramené l'obligation de création cumulée de 55 places à 30 places, par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 n°2013_A287, la CPA a validé ce principe de mutualisation des obligations incombant aux deux communes, conformément aux accords préalablement établis.

Cependant, la mise en œuvre au 27 janvier 2014 des dispositions relatives à l'article 71 de la Loi N°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles et notamment les modifications apportées au I de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont transféré les compétences exercées par les communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, aux Communautés Urbaines.

Dans la perspective de réaliser ce projet, MPM s'est donc rapproché de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix afin de construire et gérer cet équipement commun. Les coûts inhérents à sa réalisation et à sa gestion se répartiront à parité (50%) entre les deux EPCI, le montant global de cette opération étant estimé à 4 millions d'euros HT.

Le terrain d'assiette retenu se situe sur la commune des Pennes Mirabeau. Validé par les services de l'Etat le 12 septembre 2003, celui-ci convient également pour la construction d'une Aire d'Accueil de 30 places.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a confié les opérations d'aménagement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage à sa Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires ». D'autre part, la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est confiée par Convention de Délégation de Service Public (DSP) à l'Association ALOTRA.

Par courrier du 24 juillet 2014, MPM a confirmé le respect du Cahier des Charges et de la Charte Qualité élaborés par la CPA, conformément aux engagements préalables pris par la commune de Septèmes les Vallons.

Dans ce contexte, il convient de confirmer le principe de mutualisation de cet équipement avec MPM et d'en confier la Maîtrise d'Ouvrage Unique à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Les principes de gestion de cet équipement commun seront mis en œuvre par la CPA.

Les modalités seront définies ultérieurement par voie contractuelle conformément aux règles de gestion régissant l'ensemble des Aires Communautaires de la CPA. Les coûts de gestion seront également partagés à part égale entre MPM et la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage ;

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l'article 71;

VU l'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé du 10 janvier 2012 ;

VU la délibération n°2013_A287 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant le principe de Mutualisation ;

VU la délibération du Conseil communautaire de MPM du 19 février 2015 N°EPPS 008-835/15/CC approuvant les principes cadres pour la mise en œuvre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage » ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU l'Avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 31 Mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mutualisation avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) des obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage incombant aux communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau, pour l'aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'une capacité de 30 places, située sur la commune des Pennes Mirabeau et conforme aux préconisations de la Charte Qualité de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA).
Les coûts de réalisation et de gestion de cet équipement seront supportés à charge égale par les deux EPCI ;
- **PRENDRE ACTE** qu'en sa séance du 9 janvier 2015, la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage, réunie en Préfecture, a exprimé un avis favorable à ce projet de mutualisation qui générera une modification en conséquence du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage révisé le 10 janvier 2012 ;

- **APPROUVER** les termes la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique et de participation financière, ci-annexée, confiant la réalisation de cet équipement commun à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** le principe de gestion de cet équipement commun par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dont les modalités seront définies ultérieurement par voie contractuelle conformément aux règles de gestion régissant l'ensemble des Aires d'Accueil Communautaires de la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à la réalisation et à la gestion de cet équipement.
- **DIRE** que les dépenses en résultant se répartiront à parité entre les 2 EPCI (50%). La part de la CPA sera prise en charge par le Budget communautaire de la Direction des Gens du Voyage qui disposera des ressources nécessaires.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AFFECTEE AUX
COMMUNES DES PENNES MIRABEAU ET DE
SEPTEMES LES VALLONS**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET
DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ci-après dénommé la « CPA »,

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2014-A080.1 du 17 Avril 2014.

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Ci-après dénommée « MPM »,

Représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du.....

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Sous l'égide de la CPA, compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2001, les communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau s'étaient rapprochées pour la réalisation d'une Aire unique destinée à l'Accueil des Gens du Voyage et située sur le territoire des Pennes Mirabeau.

Les services de l'Etat ont répondu favorablement à ce rapprochement et ont ramené la capacité d'accueil de cet Equipement Public de 55 places à 30 places dites « familles ».

La mise en œuvre au 27 janvier 2014 des dispositions relatives à l'article 71 de la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment les modifications apportées au I de l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont transféré les compétences exercées par les communes en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, aux Communautés Urbaines.

Il convient sur la base d'un avant-projet de faire acter un accord définitif de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage en vue de la modification du Schéma Départemental. Les services de l'Etat ont validé ce principe par leur avis favorable exprimé lors de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage en sa séance du 9 janvier 2015.

Par délibérations successives MPM et la CPA ont approuvé cette mutualisation à parité égale. Les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion de cet équipement sont confiées à la CPA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage Unique et la participation financière.

La présente convention, prise dans le cadre de la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage mutualisée, a pour objet de confier à la CPA la réalisation de cet équipement comprenant :

- Les études préalables dont la programmation,
- Les procédures foncières et acquisitions,
- La Maîtrise d'Ouvrage conception et réalisation dans les conditions définies de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Oeuvre privée, dite loi « MOP ».

En conséquence, la CPA aura seule la qualité de Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de l'opération désignée.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions administratives et la répartition financière relatives à l'opération.

Les principes de gestion de cet équipement commun seront mis en œuvre par la CPA.

Les modalités afférentes seront définies ultérieurement par voie contractuelle spécifique, conformément aux règles de gestion régissant l'ensemble des Aires d'Accueil Communautaires de la CPA. Les coûts de gestion résultants seront partagés à part égale entre MPM et la CPA.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Foncier destiné à la réalisation de cette opération se situe sur la commune des Pennes Mirabeau à proximité de Plan de Campagne sur les parcelles cadastrées AN 188,189,190,191,192 pour une superficie globale de 15582 m².

L'opération comprend la réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, dans le respect de la Charte Qualité élaborée par la CPA, comprenant notamment :

- L'aménagement de 30 places de stationnement de 120 m² chacune au minimum,
- Les créations d'espaces verts et du bassin de rétention,
- La création de sanitaires individuels,
- L'équipement d'un dispositif de télégestion et de prépaiement des consommations et des séjours,
- Un bâtiment d'accueil, pour la gestion locative, la permanence des services sociaux et les dépendances techniques,
- Un logement de fonction.

Un dossier programmatique est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES COMPETENCES DE CHAQUE PARTIE

MPM et la CPA disposent toutes deux de la compétence en matière de création, aménagement et gestion des terrains d'Accueil des Gens du Voyage. La convention concerne la réalisation d'une Aire d'Accueil, mutualisant les obligations des communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau conformément au Schéma Départemental révisé du 10 janvier 2012.

L'assiette foncière de l'opération étant sur le territoire de la CPA les procédures foncières telles que DUP sont de sa compétence.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE – DESIGNATION ET ATTRIBUTIONS

La Maîtrise d'Ouvrage Unique de l'ensemble de l'opération est confiée à la CPA.

Le Maître d'Ouvrage Unique désigné réalise pour l'ensemble de l'opération. :

- Les études préalables et programmatiques,
- La maîtrise foncière par voie amiable ou expropriation,
- Les études diverses et la Maîtrise d'Oeuvre,

- Les consultations et les attributions des Marchés de Maîtrise d'Oeuvre et de Travaux,
- La gestion et le suivi des marchés de Maîtrise d'Oeuvre et des Travaux,
- Les paiements de la totalité des factures des Marchés,
- La réception de l'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix confiera la totalité de ces missions à la SPLA « Pays d'Aix territoires » par voie d'Avenant à la Convention d'Aménagement initiale.

Une copie de cet Avenant sera alors adressée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour information.

ARTICLE 5 – COUT DE L'OPERATION ET ASSIETTE DE PARTICIPATION

Le coût prévisionnel de l'opération est de 4 M€ HT.

Ce coût comprend :

- Les études préalables et de programmation,
- Les acquisitions foncières et frais relatifs (DUP, avocats, modif PLU, frais d'actes...)
- Les honoraires de Maîtrise d'Oeuvre
- Les honoraires divers concourant à l'opération (CSPS, contrôle, géomètre, sondages, études pollution...),
- Les travaux d'aménagement et de construction,
- Les honoraires de la SPLA,
- Les taxes et frais divers.

La participation de MPM sera de la moitié du coût de l'opération HT, soit 2 M€ maximum.

La CPA fera son affaire du FCTVA sur la globalité de l'opération.

En cas de dépassement du coût de l'opération, celui-ci ne pourra être acté que par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU REMBOURSEMENT DU PAR LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

MPM remboursera 50% des dépenses HT de façon semestrielle, sur des états des dépenses exécutées, au 1 juin et 31 décembre de chaque année établie par la CPA et assortie des justificatifs des paiements et factures.

Ces états semestriels seront cosignés par le receveur des finances et le représentant de la CPA.

- **Paiement**

Les sommes seront versées sur le compte détenu par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence (CPA) chez le comptable public et réglées par la Recette des Finances Marseille Municipale du compte détenu par Marseille Provence Métropole, sur les coordonnées Bancaires suivantes :

Coordonnées Bancaires Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :

Numéro SIRET : 241 300 276 000 29

Numéro TVA Intracommunautaire : FR 25 241 300 276 000 29

Code APE (NAF) : 8411 Z

Adresse : 8 Place Jeanne d'Arc

Hôtel de Boades – CS 40 868

13626 AIX EN PROVENCE cedex 1

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : TRESORERIE VILLE AIX EN PROVENCE DOMICILIATION : BDF AIX EN PROVENCE			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00107	N° COMPTE C134 000000	CLE RIB 24
Identification internationale			
IBAN	FR88 3000 1001 07C1 3400 0000		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	024 BDFEFRPPCCT		

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA CPA

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix informera de manière régulière la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre elle fournira notamment à la fin de chaque année civile un compte rendu annuel de l'opération.

Des rencontres semestrielles seront organisées par les parties et/ou à chaque étapes clef de l'opération.

MPM sera associé au rendu de Maîtrise d'Oeuvre sur les phases Esquisse, AVP et PROJET et pourra formuler un avis et ce dans le délai de 15 jours après présentation de la phase d'étude. Sans avis formel dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

La CPA communiquera l'estimation définitive (AVP ou PROJET) des travaux sur laquelle s'engage la Maîtrise d'Oeuvre.

La Communauté Urbaine sera conviée à la Réception des travaux.

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors également transmis à MPM.

ARTICLE 8 -DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières prévues ci-dessus auront été remplies et notamment lors du règlement définitif des sommes dues par MPM à la CPA.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'Intérêt Général
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 10 -ENTREE EN VIGUEUR

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 11 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Communauté du Pays d'Aix

l'Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

10 Place de la Joliette
Les Docks Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

Aix en Provence le,

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Monsieur Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix
Madame le Président

ANNEXE 1

DOSSIER PROGRAMMATIQUE

Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage Les Pennes Mirabeau / Septèmes les Vallons

Dossier programmatique 30 places

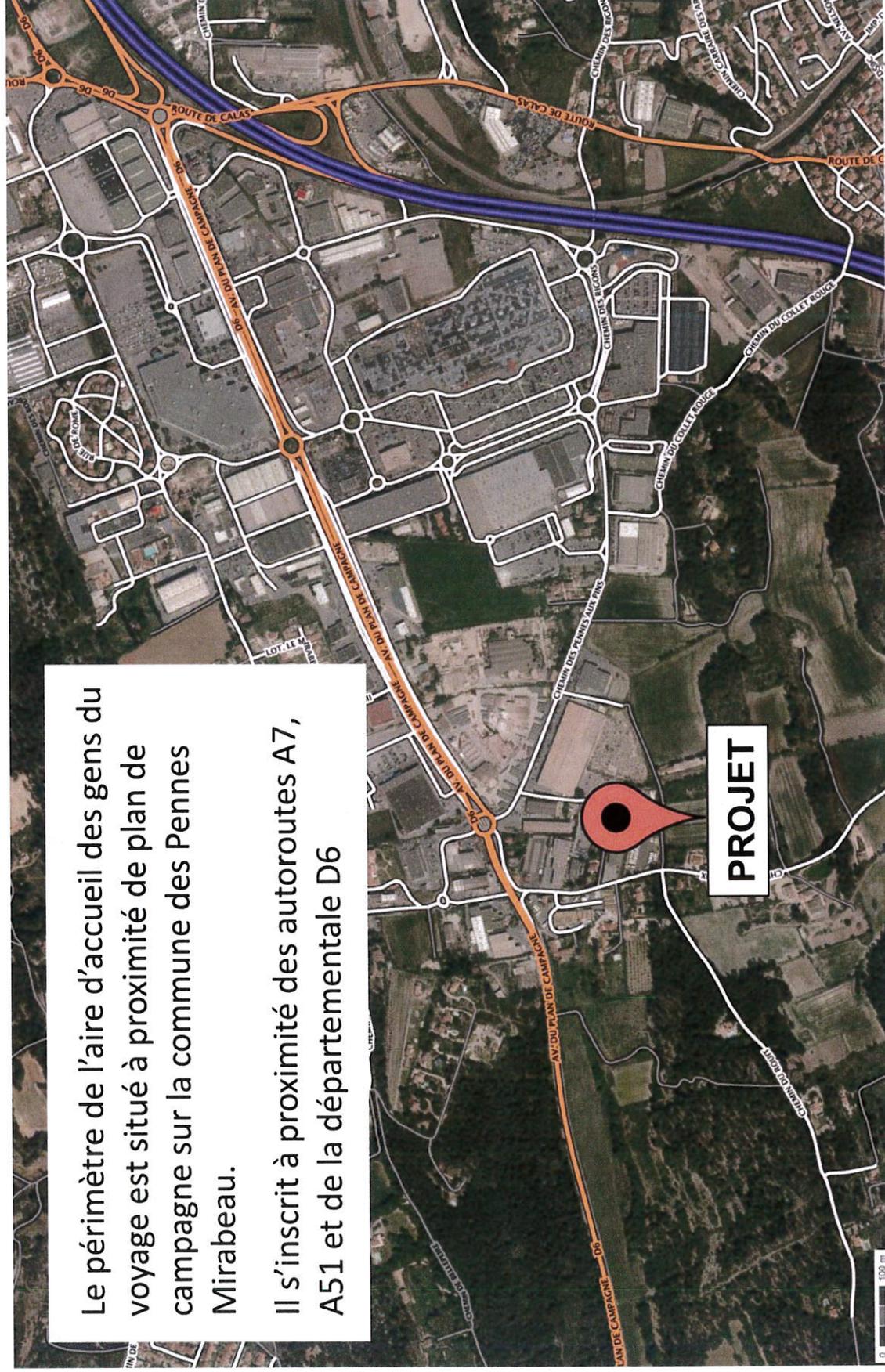
Rappel réglementaire

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson, impose aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des emplacements de séjour pour les personnes nomades.

Plan de situation du projet

Le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage est situé à proximité de plan de campagne sur la commune des Pennes Mirabeau.

Il s'inscrit à proximité des autoroutes A7, A51 et de la départementale D6



Les terrains désignés

Le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage rassemble les parcelles AN 188, 189, 190, 191, 192 soit une surface de 15.582m²

Ces parcelles ont été formellement désignées depuis l'origine pour la réalisation de l'aire des Pennes.

Le périmètre pourrait être étendu au niveau du chemin de Velaux pour tenir compte des besoins de giration des caravanes



Classement des terrains au PLU

Le périmètre du projet est à ce jour classé au PLU des Pennes Mirabeau en emplacement réservé n°4/11 destiné à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage. Il est pris sur la zone AU III et la zone N.



Extrait du PLU des Pennes Mirabeau

Pour réaliser toutes les aires d'accueil, la CPA s'impose le respect d'une Charte Qualité qu'elle a élaborée. Un effort particulier est apporté au caractère des constructions et à la gestion rigoureuse des consommations de fluides.

Les grands principes sont les suivants:

- Disposition des 30 places selon un principe alvéolaire dans une emprise foncière clôturée.
- Une place permet l'accueil d'une famille entière. Elle mesure 120 m².
- Chaque place comporte un bloc sanitaire individuel confortable.
- A l'entrée de l'aire, un bâtiment d'accueil permet la gestion des entrées et sorties.
- Ce bâtiment est équipé de bureaux pour les permanences des services sociaux.
- Un logement de fonction permet la présence quotidienne du gestionnaire de l'aire.
- Le système de télégestion et de prépaiement des consommations des fluides et des redevances permet de maîtriser les coûts et assure la bonne gestion.

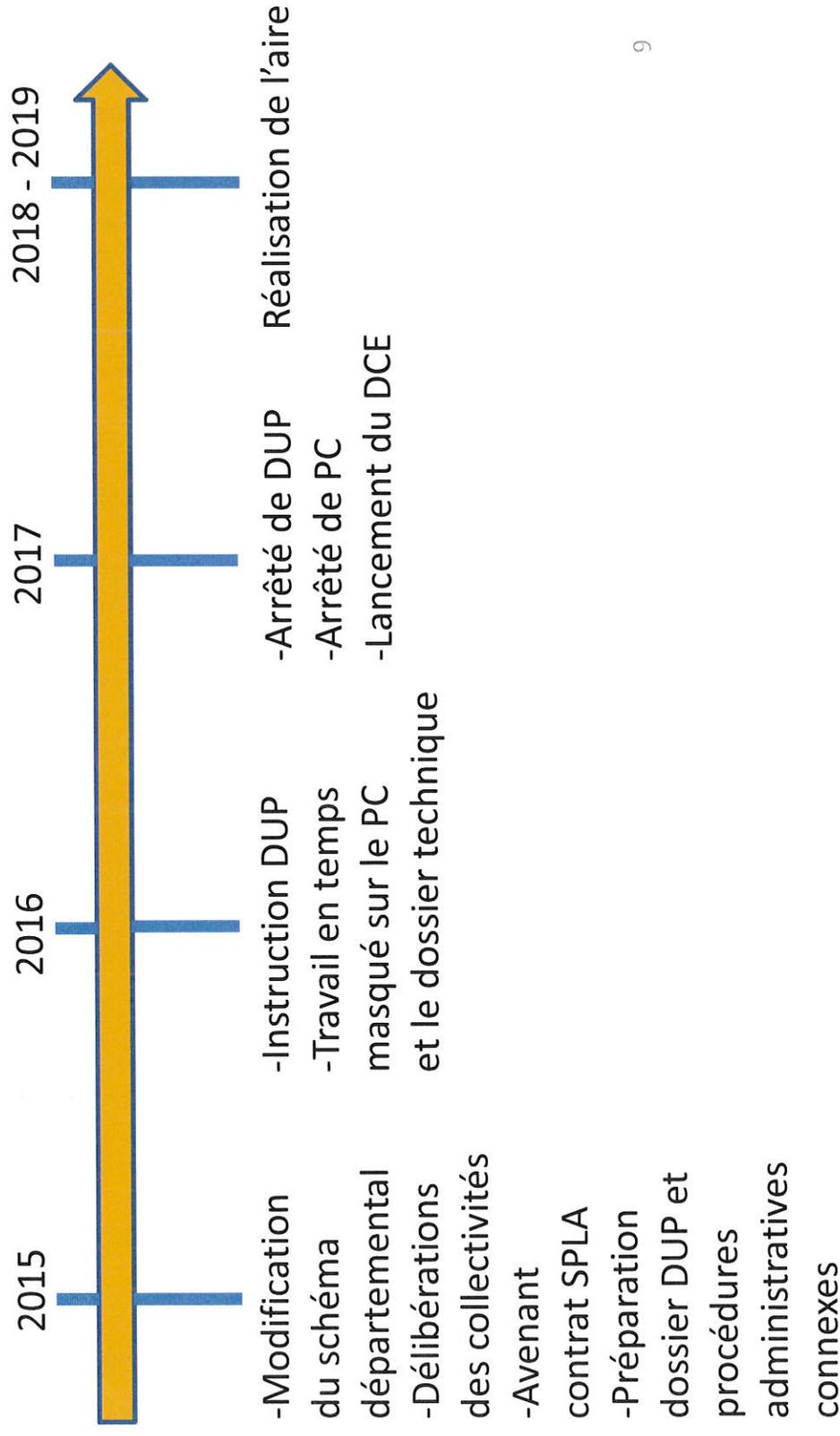
Plans de masse prévisionnel: 30places



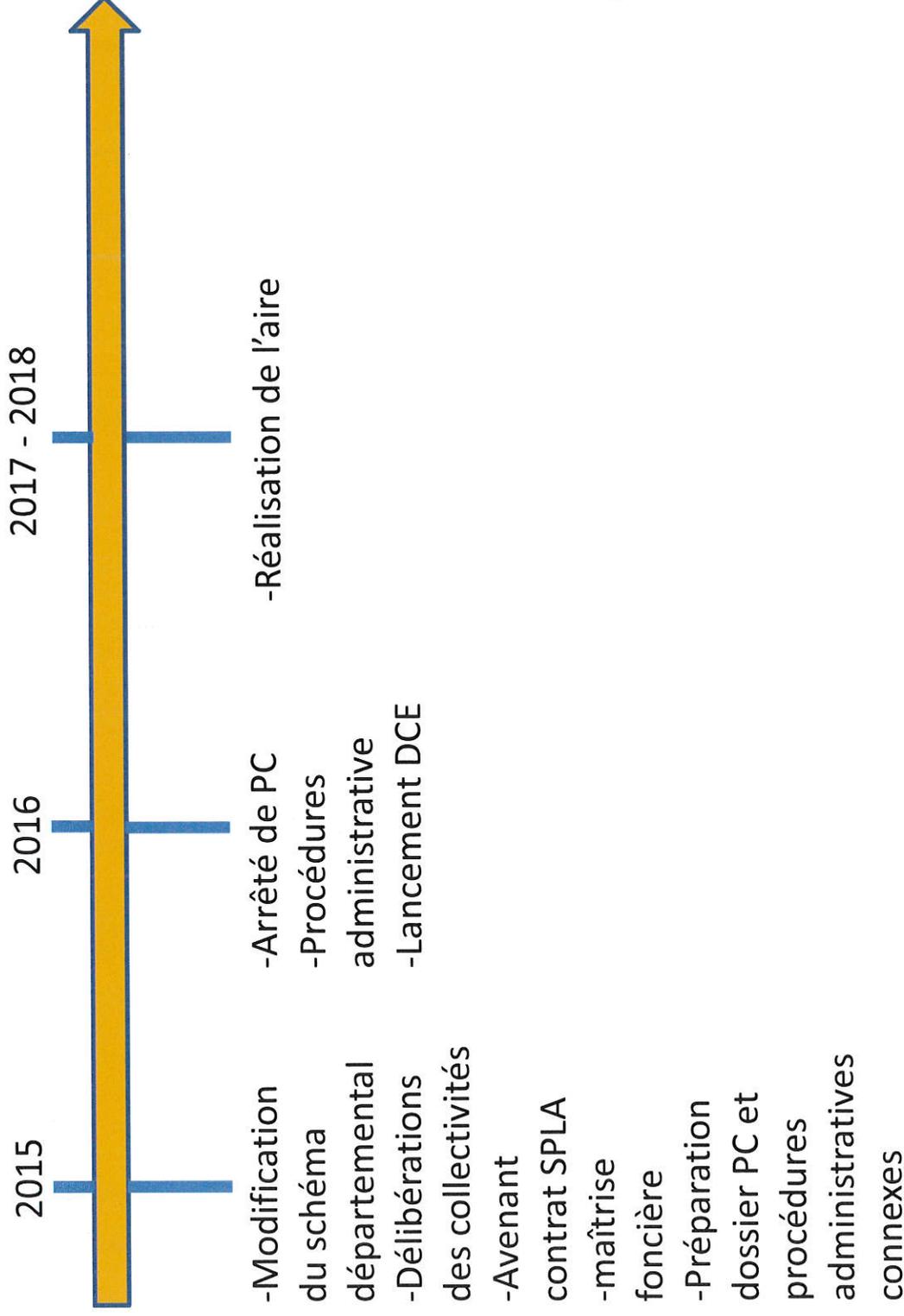
Bilan prévisionnel: 30places

DEPENSES	Total HT
FONCIER	362 250
Acquisitions	350 000
FRAIS D'ACTE 2,5%	8 750
TAXES FONCIERES 1%	3 500
HONORAIRES ET CONTRATS DIVERS	537 600
Etudes préalables (DUP, modif de PLU, Etude d'impact...)	
Maîtrise d'œuvre (Permis construire, DCE, DET...)	
Géomètre, CSPS, Hydraulicien, Circulation...	
Honoraires SPLA	
TOTAL TRAVAUX	2 688 000
Travaux d'aménagement VRD	2 400 000
Aléas 12%	288 000
TAXES ET FRAIS DIVERS ET DIAG ARCHEOLOGIQUES	50 000
FRAIS FINANCIERS 6% dépenses	218 271
TOTAL DEPENSES	3 856 121

Calendrier prévisionnel sans maîtrise foncière amiable



Calendrier prévisionnel avec maîtrise foncière amiable





2015_B189

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Approbation de la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage conjointe avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mutualisant les obligations incombant aux communes de Septèmes les Vallons et des Pennes Mirabeau – Approbation de la convention de désignation d'une Maîtrise d'Ouvrage Unique

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015